

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 3 mars 2014 à 19h30.

Sont présents: Madame Julie D'Astous et Messieurs Renaud Fortin, Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon. Sont aussi présents, la directrice générale, madame Christiane Berger et l'inspecteur municipal, monsieur Germain Therriault.

Prière, et bienvenue de monsieur le maire.

RÉSOLUTION 050-2014 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h.30 Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 051-2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu que l'ordre du jour est adopté .

RÉSOLUTION 052-2014 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014, la résolution suivante est adoptée :

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu que ce procès-verbal est adopté.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT : aucun point nouveau

L'OTJ : le représentant informe le conseil d'une nouvelle activité

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : aucun point

RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS : aucun permis

RÉSOLUTION 053-2014 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger , appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste. La directrice générale confirme que les fonds sont suffisants pour couvrir ces dépenses. **(43 323.10\$)**

RÉSOLUTION 054-2014 DON À LA FABRIQUE DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu de verser 500\$ à la Fabrique de St-Eugène pour le réaménagement de leur local.

RÉSOLUTION 055-2014 APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu d'appuyer la demande d'aide financière de la Corporation de développement de St-Eugène présentée auprès du Pacte rural pour le projet de rénovation de la patinoire extérieure pour un montant de 37,310\$.

RÉSOLUTION 056-2014 DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE AUPRÈS DU CENTRE LOCAL D'EMPLOI AFIN D' OBTENIR UN DEUXIÈME MANDAT DE TRAVAIL POUR L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE : la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière a comme objectif d'optimiser les activités de loisirs et culturelles permettant d'accroître la diversification des services;

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale, madame Christiane Berger à signer la demande de subvention salariale pour l'obtention d'un deuxième mandat de travail pour l'agente de développement communautaire déjà en place, madame Marie Nobert.

RÉSOLUTION 057-2014 FACTURATION POUR LE NIVELAGE DU CHEMIN SAINT-GUY

Considérant qu' un des industriels n'a pas payé la facture relative au nivelage du chemin St-Guy;

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé de monsieur Fernand Caron et accepté à l'unanimité des élus présents que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière informe l'entreprise en question par lettre, qu'un délai de 30 jours lui est accordée pour le paiement de la facture sinon, la municipalité se verra dans l'obligation de mettre fin à l'entente et une lettre sera expédiée à chacun des usagers et industriels faisant partie de l'entente.

RÉSOLUTION 058-2014 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE : la municipalité de St-Fabien a soumis une demande de participation financière pour la formation de pompiers volontaires affectés à leurs services;

ATTENDU QUE : lors d'un sinistre, St-Fabien et St-Eugène doivent porter assistance à l'autre municipalité où a lieu l'incendie;

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu unanimement que la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière accepte de payer 50% de la facturation pour la formation des pompiers volontaires de St-Fabien, facturation émise par la MRC de Rimouski-Neigette qui prend en charge l'embauche et la formation des pompiers, **conditionnellement** à ce que 50% de la facture relative à la formation des pompiers volontaires de St-Eugène soit payée par la municipalité de St-Fabien et cette participation financière est valide pour une période de quatre (4) ans et se renouvellera par la suite à moins d'avis contraire signifié par l'une ou l'autre des deux municipalités en cause.

RÉSOLUTION 059-2014 PROJET PIQM-MADA

ATTENDU QUE : la municipalité est reconnue municipalité « amie des «aînés» et qu'un projet de construction d'un abri permanent pour les joueurs de pétanque est lancé;

ATTENDU QUE : ce projet est inférieur à 25,000\$;

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de Madame Julie D'Astous et résolu de demander par invitation écrite, aux entrepreneurs du milieu de soumettre une proposition pour la construction d'un abri permanent pour les joueurs de pétanque.

RÉSOLUTION 060-2014 LUMIÈRES DE RUES DEL

ATTENDU QU' : Hydro-Québec offre aux municipalités, une subvention pour effectuer le remplacement des lumières de rues au sodium par des lumières au DEL;

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu de demander aux fournisseurs de faire l'essai d'une seule lumière de rues DEL afin de vérifier la luminosité, la largeur du faisceau lumineux avant de remplacer toutes les lumières de rues.

RÉSOLUTION 061-2014 APPEL D'OFFRES PUBLIC

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière procède au lancement des appels d'offres pour les travaux d'asphaltage d'une portion de la rue Gagnon, une portion du rang 5 est et une partie de la route Ladrière, par le biais du SEAO et dans le journal L'Avantage.

RÉSOLUTION 062-2014 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'OUVERTURE DU RANG 4 OUEST

ATTENDU QU'il y a lieu de formuler une entente écrite avec la municipalité de Saint-Fabien pour le partage de l'entretien du rang 4 ouest situé sur le territoire de Saint-Eugène-de-Ladrière;

ATTENDU QU'EN CONTREPARTIE, des échanges de services doivent être définis de la façon suivante :

Au printemps, soit la dernière semaine de février ou la première semaine de mars, La municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière procède à l'ouverture du rang 4 Ouest, situé sur son territoire, avec une souffleuse à neige et les employés municipaux de Saint-Fabien poursuivent l'entretien requis pour assurer une circulation sécuritaire aux usagers de ce rang et par ailleurs, ces derniers procèdent au nivelage de ce rang une (1) fois par année;

EN CONTREPARTIE, les employés municipaux de Saint-Eugène-de-Ladrière exécuteront les travaux d'entretien du chemin des érablières Cimon situé sur le territoire de Saint-Fabien au printemps, à la même période énoncée plus haut, et l'entretien d'hiver, d'une partie de la route Ladrière sur une longueur de 2,500 pieds à partir des limites des deux municipalités, direction nord.

ATTENDU QUE ; chacune des municipalités en cause, doivent fournir leurs équipements et machinerie, abrasifs, carburant et main d'œuvre pour procéder aux travaux décrits à cette entente;

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu unanimement de déclarer cette entente en vigueur à partir de la présente, pour une durée de quatre ans (4), renouvelable tacitement sauf si l'une des municipalités avise l'autre avant le 10 février de l'année en cours, de sa décision de ne pas renouveler l'entente.

RÉSOLUTION 063-2014 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Julie D'Astous , appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité à 22h.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Dir.gén/sec.trésorière